

CONDITIONS DEFINITIVES DU 30 MAI 2023

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de
30.000.000 d'euros de Titres sont Indexés sur un Seul Indice
venant à maturité 4 août 2033

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, son sixième supplément en date du 21 décembre 2022, son septième supplément en date du 23 janvier 2023, son huitième supplément en date du 16 mars 2023, son neuvième supplément en date du 28 mars 2023, son dixième supplément en date du 27 avril 2023 et son onzième supplément en date du 12 mai 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|------|--------------------------------------|---------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F02371 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00% du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 30 mai 2023 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 9 mai 2023 |

- (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
- (iv) Date d'Exercice : 28 juillet 2023
7. Date d'Echéance : 4 août 2033
8. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.7)
12. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
13. Méthode de placement : Non-syndiquée
14. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement (Code Bloomberg : IEEBNKTD Index)

(iii)	Bourses :	L'indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement est un Indice Multi-Bourses
(iv)	Marché(s) Liés :	Selon la Modalité 9.7
(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b))	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(ix)	Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
(C)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(E)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
(F)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :	Non-Applicable
(G)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :	Non-Applicable
(H)	Titres Indexés sur Panier Combiné :	Non-Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :	Rendement de Base
------------	--	-------------------

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|-------|---|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1,00 |
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100 % |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur Moyenne |

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- Modalités de Base de Détermination de la Valeur : Valeur de Clôture
- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice : 12/05/2023, 19/05/2023, 26/05/2023, 02/06/2023, 09/06/2023, 16/06/2023, 23/06/2023, 30/06/2023, 07/07/2023, 14/07/2023, 21/07/2023 et 28/07/2023
- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : Report

- | | | |
|-------|---|-------------------|
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Valeur de Clôture |
|-------|---|-------------------|

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

- | | | |
|-----|---|----------------|
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. DETERMINATION DES INTERETS

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
|-----|--|----------------|

(Modalité 5)

- (B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

- I. Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

- (ii) Taux du Coupon : (nombre de jours calendaires entre la Date de Détermination des Intérêts concernée et la Date d'Exercice) / Y * 10,00%

- (iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

- (iv) Taux Minimum Non Applicable

- (v) Taux de Participation : Non Applicable

- (vi) Y : 365

- (vii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

- (viii) Valeurs Barrière du Coupon :

Date de Détermination des Intérêts	Valeurs Barrières du Coupon
------------------------------------	-----------------------------

Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025	0,00%
Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	-3,00%
Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027	-6,00%
Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028	-9,00%
Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029	-12,00%
Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030	-15,00%
Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031	-18,00%
Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032	-21,00%
Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033	-24,00%
28 juillet 2033	-27,00%

- (ix) Dates de Détermination des Intérêts : Sous réserve de la Convention de Jour Ouvré, chaque Jour de Négociation Prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date de Détermination des Intérêts (le 29 juillet 2024) incluse jusqu'à la Date de Détermination (le 28 juillet 2033) incluse.
- (x) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : Non Applicable
- (xi) Coupon Bonus Non Applicable
- (xii) Dates de Paiements des Intérêts : 5 Jours Ouvrés suivants la Date de Détermination des Intérêts pertinente.
- (xiii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
- (xiv) Période Spécifiée : Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : Non Applicable

IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable

XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance : Non Applicable

XXV. Coupon à Evènement Désactivant : Non Applicable

XXVI. Coupon avec Réserve : Non Applicable

XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget : Non Applicable

XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié : Non Applicable

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Booster : Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Applicable/ Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.
(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final Applicable
(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)

(i) Montant de Remboursement Final :

(a) Le Montant de Remboursement Final sera de supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
100 % par Montant de Calcul

si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

OU

(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 28 juillet 2033

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : -50,00%

- | | | |
|--------------|--|----------------|
| II. | Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| III. | Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IV. | Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque) | Non Applicable |
| V. | Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VI. | Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VII. | Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque) | Non Applicable |
| VIII. | Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque) | Non Applicable |
| IX. | Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque) | Non Applicable |
| X. | Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque) | Non Applicable |
| XI. | Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : | Non Applicable |
| XII. | Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) : | Non Applicable |
| XIII. | Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) : | Non Applicable |

- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant :** Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :** Non Applicable
- XVI. Remboursement avec une Protection en Capital :** Non Applicable
- XVII. Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) :** Non Applicable
- XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) :** Non Applicable
- XIX. Remboursement Booster (Principal à risque) :** Non Applicable
- XX. Règlement Physique :** Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

- (A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

(Modalité 15.4)

- (B) Remboursement Partiel Automatique :** Non Applicable

(Modalité 15.6)

- (C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non Applicable

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPE

17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

- (ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Sous réserve de la Convention de Jour Ouvré, chaque Jour de Négociation Prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (le 29 juillet 2024) incluse et jusqu'au 27 juillet 2033 inclus.

- (iii) Valeurs Barrière de Remboursement Automatique:

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeurs Barrière de Remboursement Automatique
Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025	0,00%
Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	-3,00%
Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027	-6,00%
Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028	-9,00%
Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029	-12,00%
Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030	-15,00%
Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031	-18,00%
Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032	-21,00%
Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033	-24,00%

- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100,00 %
- (vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique : 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente.

II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Non Applicable

III.	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1	Non Applicable
V.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2	Non Applicable
VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable
2.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : (Modalité 8)	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : (Modalité 8)	Applicable/ Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : (Modalité 8)	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : (Modalité 10)	Non Applicable
(E)	Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation (Modalité 8)	Non Applicable
(F)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non-Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable
(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Événement Réglementaire : Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Réglementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :	Non Applicable
17.7	Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
17.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.9	Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable
17.10	Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
17.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
17.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
17.13	Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
17.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
17.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
17.17	Événements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable

17.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnel : Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|--|
| 18. | Forme des Titres :

(Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 19. | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| 20. | Agent des Taux de Change :

(Modalité 16.2) | Morgan Stanley & Co. International plc |
| 21. | Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | TARGET |
| 22. | Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté |
| 23. | Dispositions relatives à la redénomination : | Non Applicable |
| 24. | Dispositions relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 25. | Fiscalité : | l'Événement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable |
| 26. | Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon : | Non Applicable |
| 27. | Application potentielle de la Section 871(m) | L’Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement. |
| 28. | Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) | Modalité 23.11 (<i>Masse complète</i>) est Applicable

Emission hors de France : Sans objet |

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

- | | | |
|-----|---|---|
| 29. | (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : | Non Applicable |
| | (ii) Date du Contrat de Souscription : | Non Applicable |
| | (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 30. | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni |
| 31. | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |
| 32. | Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : | Non Applicable |
| 33. | Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire |

financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Négociation : Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.

(ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

(iii) Dernier jour de Négociation : 28 juillet 2033

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des produits nets : EUR 30.000.000

(iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement (Code Bloomberg: IEEBNKTD Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, SGX (<https://www.sgx.com/indices/products/ieebnktd>).

Des informations complémentaires sur l'Indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement sont indiquées ci-dessous :

Le(s) Titre(s) ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, "SGX") et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement et / ou du chiffre auquel iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. IEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement est administré par SGX et calculé et publié par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans les Titres et iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement ne seront pas tenus d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. "SGX" est une marque commerciale de SGX. Tous les droits de propriété intellectuelle de iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement appartiennent à SGX.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400I0D9
Code Commun :	262396363
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSIP/Zero Cpn MTN 20330804

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
---	----------------

Livraison :	Livraison franco
-------------	------------------

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
--	--

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
--	---

Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
----------------------------	--

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
--	-----

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
---	----------------

9. MODALITÉS DE L'OFFRE Non Applicable

10. PLACEMENT ET PRISE FERME Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
---	--

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni
---	--

Citibank Europe plc
1 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Non Applicable
---	----------------

11. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	Aucun
--	-------

12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'Indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement est géré par SGX, qui à la Date d'Emission, n'apparaît pas sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que SGX n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F02371 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 04/08/2033 (les Titres). Code ISIN : FR00140010D9.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 16 mars 2023, son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 28 mars 2023, son dixième supplément a été approuvé par la CSSF le 27 avril 2023 et son onzième supplément a été approuvé par la CSSF le 12 mai 2023.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	

B.1.4	Identité des principaux dirigeants		
Jonathan Bloomer, David Oliver Cannon, Terri Lynn Duhon, Arun Kohli, Kim Maree Lazaroo, Clare Eleanor Woodman, Noreen Whyte, Melanie Jane Richards, Paul David Taylor, Salvatore Orlacchio, Aryasomayajula V. C. Sekhar, Megan Veronica Butler, Anthony Philip Mullineaux, Jane Elizabeth Pearce, Guy Matthew Clayton, David Ernest Cantillon.			
B.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes		
Deloitte LLP			
B.2	Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?		
Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.			
Compte de Résultat consolidé			
En million USD		2022	2021
Résultat de l'exercice		1.396	1.351
Bilan Consolidé			
En million USD		31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)		26.987	24.195
Tableau des Flux de Trésorerie			
En million USD		2022	2021
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation		(9.350)	3.846
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement		1.034	555
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement		-	(13)
B.3	Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?		
Risques spécifiques à MSI plc			
L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.			
Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :			
- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs. - Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation. - Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.			

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>																						
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN																						
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400I0D9. Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice). Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Indice).																							
C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>																						
Les Titres sont libellés et payables en euro (€). La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 30/05/2023 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 04/08/2033 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.																							
C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>																						
Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable. Sous-Jacent Applicable : L'indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement (Code Bloomberg : IEEBNKTD Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice iEdge Banks 20 Eurozone 50 Points Decrement (Code Bloomberg: IEEBNKTD Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, SGX (https://www.sgx.com/indices/products/ieebnkttd). Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente spécifiée ci-dessous. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant égal à 10,00% multiplié par le nombre de jours calendaires entre la Date de Détermination des Intérêts concernée et la Date d'Exercice (28/07/2023) divisé par 365. Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts désignent, sous réserve de la convention de jour ouvré applicable, chaque jour de négociation prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date de Détermination des Intérêts (29/07/2024) incluse jusqu'à la Date de Détermination (28/07/2033) incluse ; la Date de Paiement des Intérêts surviendra 5 Jours Ouvrés suivants la Date de Détermination des Intérêts pertinente. <table> <tr> <th><i>Dates de Détermination des Intérêts</i></th><th><i>Valeurs Barrière du Coupon</i></th></tr> <tr> <td>Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025</td><td>0,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026</td><td>-3,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027</td><td>-6,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028</td><td>-9,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029</td><td>-12,00%</td></tr> <tr> <td>Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030</td><td>-15,00%</td></tr> <tr> <td>Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031</td><td>-18,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032</td><td>-21,00%</td></tr> <tr> <td>Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033</td><td>-24,00%</td></tr> <tr> <td>28 juillet 2033</td><td>-27,00%</td></tr> </table> Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 12/05/2023, 19/05/2023, 26/05/2023, 02/06/2023, 09/06/2023, 16/06/2023, 23/06/2023, 30/06/2023, 07/07/2023, 14/07/2023, 21/07/2023 et 28/07/2023. Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.		<i>Dates de Détermination des Intérêts</i>	<i>Valeurs Barrière du Coupon</i>	Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025	0,00%	Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	-3,00%	Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027	-6,00%	Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028	-9,00%	Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029	-12,00%	Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030	-15,00%	Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031	-18,00%	Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032	-21,00%	Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033	-24,00%	28 juillet 2033	-27,00%
<i>Dates de Détermination des Intérêts</i>	<i>Valeurs Barrière du Coupon</i>																						
Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025	0,00%																						
Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	-3,00%																						
Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027	-6,00%																						
Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028	-9,00%																						
Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029	-12,00%																						
Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030	-15,00%																						
Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031	-18,00%																						
Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032	-21,00%																						
Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033	-24,00%																						
28 juillet 2033	-27,00%																						

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 28/07/2033 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est -50,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 12/05/2023, 19/05/2023, 26/05/2023, 02/06/2023, 09/06/2023, 16/06/2023, 23/06/2023, 30/06/2023, 07/07/2023, 14/07/2023, 21/07/2023 et 28/07/2023.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente telle que spécifiée ci-dessous, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique pertinente. Les Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique désignent, sous réserve de la convention de jour ouvré applicable, chaque jour de négociation prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (29/07/2024) incluse et jusqu'au 27/07/2033 incluse. La Date de Remboursement Anticipé Automatique surviendra 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente.

Dates de Détermination des Intérêts	Valeurs Barrière du Coupon
Du 29 juillet 2024 au 25 juillet 2025	0,00%
Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	-3,00%
Du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027	-6,00%
Du 28 juillet 2027 au 27 juillet 2028	-9,00%
Du 28 juillet 2028 au 27 juillet 2029	-12,00%
Du 30 juillet 2029 au 26 juillet 2030	-15,00%
Du 29 juillet 2030 au 25 juillet 2031	-18,00%
Du 28 juillet 2031 au 27 juillet 2032	-21,00%
Du 28 juillet 2032 au 27 juillet 2033	-24,00%

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Moyenne. La Valeur de Référence Initiale sera égale à la moyenne arithmétique des Valeurs de Clôture avec Rendement Ajusté des Dividendes du Sous-Jacent Applicable lors des Dates de Calcul de la Moyenne suivantes : 12/05/2023, 19/05/2023, 26/05/2023, 02/06/2023, 09/06/2023, 16/06/2023, 23/06/2023, 30/06/2023, 07/07/2023, 14/07/2023, 21/07/2023 et 28/07/2023.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent

une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants : (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et (2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée. Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur). Limitations des droits : Prescription. Toute action contre l'Émetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).	
C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux. Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.	
C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s). Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	<i>Où les Titres seront-ils négociés ?</i>
Une demande a été déposée par l'Émetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (<i>Securities Official List</i>) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.	
C.3	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
• Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Émetteur, qui est le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.	

- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.

Plan de distribution et allocation : Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix : Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.